

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 juin 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Tony CLOUT, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD à Sylvie MASSOT, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Laurent AGOSTINI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 28

Pouvoirs : 10

Votants : 38

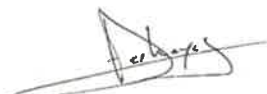
Quorum fixé à : 14

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 13/07/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 69**MOBILITES****PISTE CYCLABLE ENTRE LE MONT DE PO A LAMORLAYE ET CHANTILLY –
CONVENTION FINANCIERE « FRANCE MOBILITE ACTIVE » ET CO-
MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 22 décembre 2017, et notamment la compétence en matière de pistes cyclables,

Vu la délibération du 30 septembre 2020 n° 2020/68 autorisant Monsieur le Président à déposer une candidature à l'Appel à Projet France Mobilité Active discontinuité cyclable 2020 (2^{ème} session) pour le projet de piste cyclable,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 n° 2021/120 autorisant Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise pour le projet de piste cyclable entre le mont de po à Lamorlaye et Chantilly.

Considérant que le projet d'itinéraire cyclable en bordure de la route départementale 1016 entre le carrefour dit du Mont de Pô à Lamorlaye et le carrefour Avenue de Bourbon à Chantilly consiste à réaliser un aménagement cyclable continu et protégé de la circulation routière en bordure de la voirie départementale,

Considérant que cet aménagement cyclable sécurisé consiste à desservir le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Chantilly-Gouvieux et les équipements et services à proximité (Lycées de Chantilly, Hôpital des Jockey) depuis Lamorlaye. Il s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés par le Conseil Départemental de l'Oise en 2020 au niveau du carrefour du Mont de Pô,

Considérant que le projet d'un linéaire total de 1 950 mètres, se compose de deux tronçons homogènes dont la charge du coût des travaux et des études de maîtrise d'œuvre, a été répartie entre la CCAC et de la commune de Chantilly de la manière suivante :

- Tronçon 1 à la charge de la CCAC du Mont de Pô à l'avenue de Chartes à Chantilly :

Voie verte d'un linéaire de 1 280 mètres et d'une largeur de 3 m au niveau de la chaussée sur l'emprise de voirie existante « côté Chantilly » avec séparateur béton (50 cm)

Montant estimé (réévaluation février 2022 Etude APD) à 269 414 euros HT

- Tronçon 2 à la charge de la commune de Chantilly entre l'avenue de Chartes à l'avenue Bourbon :

Piste cyclable avec reconstitution d'un trottoir surélevée par rapport au stationnement longitudinal, d'un linéaire de 670 mètres de 3 m de largeur

Montant estimé (réévaluation 2022 Etude APD) à 464 150 euros HT

Considérant que le projet est lauréat de l'Appel à Projet « France Mobilité Active » 2020 du Ministère de la transition écologique et bénéficie d'un montant d'aide de subvention 216 236 euros soit près de 30 % du coût total du projet,

Considérant que l'aide financière a été notifiée par courrier le 12 mars 2021. Une convention financière doit être conclue pour finaliser cet accord,

Considérant que le projet d'itinéraire cyclable est porté par deux Maîtres d'Ouvrages dans leur périmètre respectif. Pour autant, le dossier de candidature présentait un projet global de discontinuité cyclable entre le rond-point du Mont de Pô et l'avenue Bourbon.,

Il est donc proposé une convention tripartite entre l'Etat, la commune et la communauté de communes fixant la répartition du montant de l'aide financière comme suit :

- CCAC : 79 416,52 €
- Commune de Chantilly : 136 819,48 €
- Total : 216 236 €

Il convient de rappeler le plan de financement global du projet :

	Reste à charge	CD 60	Appel à Projet Fond Mobilité Active	Total Montant HT
--	----------------	-------	--	---------------------

Tronçon « CCAC » Mont de Pô -Avenue de Chartes

Montant HT	122 623,36 €	67 374,93 €	79 416,52 €	269 414,81 €
%	45,6 %	25,0 %	29,4 %	100 %

Tronçon « Chantilly » Avenue de Chartes -Avenue Bourbon

Montant HT	179 840,71 €	147 490,00 €	136 819,48 €	464 150,19 €
%	38,7 %	31,7 %	29,6 %	100 %

Total

Montant HT	302 464,07 €	214 864,93 €	216 236,00€	733 564,00 €
%	41,2 %	29,30 %	29,5 %	100 %

Considérant que pour garantir la réalisation d'un projet d'ensemble et une continuité cyclable pour la sécurité et le confort des usagers, il est proposé une Co-Maîtrise d'Ouvrage entre la commune de Chantilly et la Communauté de communes,

Considérant que la commune serait désignée Co-Maîtrise d'Ouvrage principal sur le plan administratif, technique et juridique pour les études de maîtrise d'œuvre et la réalisation de l'opération dans son ensemble,

Considérant que la commune aurait en charge :

- La sélection des co-contractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique,
- La signature et la notification des marchés,

- Le suivi et l'exécution des marchés.

Vu le projet de convention financière et le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention financière entre l'Etat, la commune de Chantilly et la communauté de communes de l'Aire Cantilienne relative au projet d'itinéraire cyclable entre Lamorlaye et Chantilly, et **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Président,
- **APPROUVE** le principe et le projet de convention de Co-Maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chantilly et la communauté de communes de l'Aire Cantilienne relative à la réalisation du projet d'itinéraire cyclable entre Lamorlaye et Chantilly, sous réserve d'éventuels ajustements rédactionnels mineurs et **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 13/07/2022



Logo Chantilly

**Convention de co-maîtrise d'ouvrage
Entre la communauté de communes de l'Aire Cantilienne
(CCAC) et la commune de Chantilly pour la réalisation d'une
liaison cyclable entre le carrefour giratoire du Mont de Pô à
Lamorlaye et l'avenue Bourbon à Chantilly**

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dont le siège est situé 17 bis rue Guilleminot – 60500 CHANTILLY, représentée par son Président en exercice, Monsieur François DESHAYES, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022,

Également désignée ci-après « la CCAC »,

ET :

La commune de Chantilly, dont le siège est situé 11 avenue du Maréchal Joffre à Chantilly (60 500), , représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle WOJTOWIEZ, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du XXX,

Également désignée ci-après « la COMMUNE »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2021/XXX du Conseil communautaire de la CCAC relative à la validation du Schéma Directeur Cyclable 2021-2032

Vu la délibération n°2022/XXX du Conseil communautaire de la CCAC relative à la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°2022/YY du Conseil Municipal de la commune de Chantilly relative à la signature de la présente convention

Vu la convention financière « Appel à Projet- France Mobilité Active » signée entre l'Etat, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et la commune de Chantilly relative au financement du projet de liaison cyclable entre le carrefour du Mont de Pô à Lamorlaye et l'Avenue Bourbon à Chantilly

Vu le courrier du Conseil Départemental de l'Oise en date du 18/11/2020 à l'attention de Madame le Maire de Chantilly relative à l'attribution d'une aide financière pour la réalisation du projet de liaison cyclable entre le carrefour du Mont de Pô à Lamorlaye et l'Avenue Bourbon à Chantilly

PREAMBULE

Le projet d'itinéraire cyclable en bordure de la route départementale 1016 entre le carrefour dit du Mont de Pô à Lamorlaye et le carrefour Avenue de Bourbon à Chantilly consiste à réaliser un aménagement cyclable continu et protégé de la circulation routière en bordure de la voirie départementale.

Cet aménagement cyclable sécurisé consiste à desservir le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Chantilly-Gouvieux et les équipements et services à proximité (Lycées de Chantilly, Hôpital des Jockey) depuis Lamorlaye.

Il s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés par le Conseil Départemental de l'Oise en 2020 au niveau du carrefour du Mont de Pô.

Le projet de liaison cyclable de 1 950 mètres est estimé à coût total de 733 565.00 euros Hors Taxe (880 278.00 TTC). Ce coût, comprenant les travaux et les études de maîtrise d'œuvre, a été réparti entre la CCAC et la commune de Chantilly selon deux tronçons homogènes (voir Annexe plan de financement).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulera l'opération de Co-maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de Maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux de l'aménagement cyclable Mont de Pô- Chantilly.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention est délimitée par le tracé retenu le long de la route départementale 1016 entre le carrefour giratoire dit du « Mont de Pô » et l'Avenue Bourbon à Chantilly, conformément au plan de situation ci-joint.

ARTICLE 3 – NATURE ET APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est réputée conclue dans l'intérêt commun des Parties.

Les Parties s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à régler la part financière qui leur incombe selon la répartition qui y est définie.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE PRINCIPAL

La ville de Chantilly est désignée comme maître d'ouvrage unique, sur le plan administratif, technique et juridique, pour l'étude et la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention, dans le respect de la réglementation.

La ville de Chantilly aura pour missions :

- Le recensement des besoins nécessaires à la réalisation de l'opération
- La sélection des cocontractants pour les marchés liés à la réalisation de l'opération (études de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, exécution des travaux) dans le respect des règles de la commande publique
- La signature et la notification des marchés
- Le suivi de l'exécution des marchés comprenant :
 - o La validation des études de conception
 - o Le suivi des travaux,
 - o La validation des demandes d'honoraires et d'acomptes
 - o L'application des éventuelles pénalités contractuelles

- Le lancement de toutes études complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération, après information à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

ARTICLE 5 – INDEMNISATION DE LA COMMUNE DE CHANTILLY

La ville de Chantilly ne recevra aucune rémunération pour les missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DE TRAVAUX

La ville de Chantilly effectuera les démarches auprès du Département de l'Oise pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention. La copie des autorisations sera adressée à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

ARTICLE 8 : REPARTITION DES DÉPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT

8.1 Répartition des dépenses

Les dépenses ont été réparties selon les clefs de répartition précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Poste de dépenses	Clé de répartition
<i>Etude de faisabilité</i>	50 %
<i>Relevé Topo, Coordination SPS ; frais divers</i>	50 %
<i>Pose compteur vélo</i>	100 % CCAC
<i>Etude Hydraulique complémentaire</i>	Proportionnel au Linéaire
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	Proportionnel au Linéaire
<i>Travaux</i>	Proportionnel au Linéaire

Le plan de financement prévisionnel joint en annexe a été établi à partir des estimations financières en phase PRO de février 2022.

8.2 Paiements des prestations réalisées

Chaque co-maître d'ouvrage devra procéder au paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, d'étude, de frais divers, et de travaux le concernant.

8.3 Répartition des recettes

Le Fond Mobilité Active de l'Etat

Le projet d'aménagement cyclable est lauréat de l'appel à projet Fond de Mobilité Active pour un montant d'aide de 216 236,00 euros. Le montant de l'aide financière a été notifié au Président de la CCAC par courrier du JJ/MM/2021 du ministère des transports.

Le montant de l'aide financière obtenue est reparti au prorata du coût total Hors Taxes de l'opération (Etudes, Maîtrise d'œuvre et travaux) supporté par chaque Partie.

	CCAC	Chantilly	Total
<i>Coût prévisionnel € HT</i>	269 414.81 €	414 245.19 €	733 565.00 €
<i>Clé de répartition</i>	36.73 %	63.27 % €	100 %
<i>Fond Mobilité Active</i>	79 416.52 €	136 819.48 €	216 236.00 €

L'aide financière aux collectivités locales du Conseil Départemental de l'Oise

Le conseil départemental de l'Oise a notifié par courrier du 18 novembre 2020 un montant de subvention de 147 490,00 euros à la commune de Chantilly.

En complément de cette demande, le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a effectué une demande de subvention, avec l'autorisation du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, auprès du Conseil Départemental de l'Oise concernant le tronçon du projet de piste cyclable qu'elle à sa charge.

Le montant prévisionnelle de la subvention est de 67 374,93 euros pour un montant total à la charge de la CCAC de 269 414.81 euros HT.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'issue de la période de l'année de parfait achèvement de l'ensemble des travaux visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : PRESTATIONS REALISÉES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à _____, en trois exemplaires originaux,
le _____

Le Président de la CCAC,

Le Maire de Chantilly,

François DESHAYES

Isabelle WOJTOWIEZ

I

Postes de dépenses*	€ HT	CCAC	Ville de Chantilly	de répartition
Frais Maîtrise d'Œuvre et études (A)	99 450,00 €	49 544,81 €	49 905,19 €	50% et linéaire pour MOE
<i>Etude préalable , plan devis</i>	8 150,00 €	4 075,00 €	4 075,00 €	
<i>Relevé Topo, Diagnostic et frais impression</i>	16 314,00 €	8 157,00 €	8 157,00 €	
<i>Pose/ mise en service compteur vélo</i>	9 329,70 €	9 329,70 €	0,00 €	
<i>Divers pour arrondi</i>	1 206,30 €	603,15 €	603,15 €	
<i>Coordination SPS</i>	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
<i>Maîtrise d'Œuvre</i>	34 050,00 €	14 250,00 €	19 800,00 €	
<i>Etude hydraulique</i>	25 400,00 €	10 629,96 €	14 770,04 €	
Travaux (B)	634 115,00 €	219 870,00 €	414 245,00 €	Linéaire
<i>Tronçon 1 Mont de Pô -Av.Chartes</i>	219 870,00 €	219 870,00 €		
<i>TX préparatoires</i>	3 900,00 €			
<i>Tx de voirie</i>	215 970,00 €			
<i>Tronçon 2 Av.Chartes à Av. Bourbon</i>	414 245,00 €		414 245,00 €	
<i>TX préparatoires</i>	9 100,00 €			
<i>Tx de voirie</i>	405 145,00 €			
TOTAL HT (C=A+B)	733 565,00 €	269 414,81 €	464 150,19 €	

100% 36,73% 63,27%

Recettes (D)	€		
**FMA (40% de l'assiette subventionnable)	216 236,00 €	79 416,52 €	136 819,48 €
***CD 60	214 864,93 €	67 374,93 €	147 490,00 €

Reste à charge en € HT (F=C-D)	Ensemble projet	CCAC	Ville de Chantilly
	302 464,07 €	122 623,36 €	179 840,71 €
	0,412320749	122 623,36 €	179 840,71 €

45,51% 38,75%

*Coût estimatif 22/02/2022 -Phase PRO établi par ACP

** Montant prévisionnel Lauréat AAP

***Courrier notification CD60 du 12/11/2020

Assiette subventionnelle FMA	540 590,00 €
------------------------------	---------------------



CONVENTION DE FINANCEMENT N°... relative au projet d'itinéraire cyclable Chantilly-Lamorlaye

Dans le cadre du 3^{ème} appel à projets
« Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables »

ENTRE

L'État, ministère chargé des Transports, représenté par le préfet de région Hauts-de-France, Monsieur Georges-François LECLERC, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, place de la république à Lille,

ci-après dénommé « l'État »,

La communauté de communes de l'aire cantilienne, dont le siège est situé rue du Connétable à Chantilly, représentée par son président, Monsieur François DESHAYES,

ET

La ville de Chantilly, dont le siège est situé avenue du Maréchal Joffre à Chantilly, représentée par son maire, Madame Isabelle WOJTOWIEZ,

ci-après dénommé « les porteurs de projet »,

L'État et les porteurs de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu le plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu l'appel à projets « fonds mobilités actives – aménagements cyclables » lancé par l'État le 10 juillet 2020, et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par la communauté de commune de l'aire cantilienne en date du 30/10/2020, et ses compléments en date du 13/01/2021 ;

Vu la délibération du 06 juillet 2022 autorisant le président de la communauté de communes de l'aire cantilienne à signer la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables entre Chantilly et Lamorlaye ;

Vu la délibération du XX/XX/XXXX autorisant le maire de Chantilly à signer la convention de financement liée au projet d'aménagements cyclables entre Chantilly et Lamorlaye;

Vu la lettre du directeur général des transports des infrastructures et de la mer, adressée au président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne le 12 mars 2021 annonçant une aide de l'État de 216 236 euros maximum pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2021, du fonds mobilités actives signée le 4 mai 2021 entre l'État et l'AFITF.

Commenté [1]: Il faudra obligatoirement les deux délibérations

PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou d'autres maladies.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « fonds mobilités actives – aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer,...

Le Vélo est une orientation forte du Plan Déplacement de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne. L'objectif de part modal est fixé à 5% en 2030. Son développement participera à terme aux enjeux de lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, une révision du Schéma Directeur datant de 2010 a été engagée en 2019 afin d'identifier les nouveaux besoins en itinéraires et la définition d'un nouveau programme d'aménagements pour la sécurisation des itinéraires cyclables.

Le nouveau Schéma Directeur Cyclable prévoit la réalisation d'un itinéraire pour desservir le Projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Chantilly-Gouvieux depuis la commune de Lamorlaye. Cette liaison cyclable permettra d'améliorer l'intermodalité entre le vélo et le train lors de déplacements domicile-travail.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 060-246000764-20220706-DEL_2022_69-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet d'itinéraire cyclable entre le carrefour du Mont Pô à Lamorlaye et l'avenue Bourbon à Chantilly, ci-après dénommé le projet, dans le cadre du 3^{ème} appel à projets « fonds mobilités actives – aménagements cyclables ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

2.1. Caractéristiques générales

Le projet d'itinéraire cyclable en bordure de la route départementale 1016 entre le carrefour dit du Mont de Pô à Lamorlaye et le carrefour Avenue de Bourbon à Chantilly consiste à réaliser un aménagement cyclable continu et protégé de la circulation routière en bordure de la voirie départementale.

Commenté [2]: Distinguer les deux tronçons

2.2. Descriptif détaillé

Le projet d'un linéaire total de 1 950 mètres, se compose de deux tronçons homogènes dont la charge du coût des travaux et des études de maîtrise d'œuvre, a été répartie entre la CCAC et de la commune de Chantilly de la manière suivante :

- Voie verte d'un linéaire de 1 280 mètres et d'une largeur de 3 m au niveau de la chaussée sur l'emprise de voirie existante « côté Chantilly » avec séparateur béton (30 cm)
- Piste cyclable avec reconstitution d'un trottoir surélevée par rapport au stationnement longitudinal, d'un linéaire de 670 mètres 3 m de largeur

2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le projet est au stade d'études de Maîtrise d'œuvre [Phase PRO]

La date de mise en service est prévue en Mai 2023

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DU PROJET

3.1. Montant de la subvention

Le coût global du projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 733 564 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée après, est estimée à 550 402 euros hors taxes.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée aux porteurs de projet pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à 216 236 (deux cent seize mille deux cent trente-six) euros courants, soit un taux de 29,50% de la dépense subventionnable hors taxes.

Commenté [3]: A vérifier

3.2. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières, ...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le coût prévisionnel par tronçon se décompose comme suit :

Poste de dépense / Tronçon 1	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet		
II –Frais de maîtrise d'œuvre	44 879,96 €	
III – Frais de réalisation	219 870,00 €	
Total en euros courants (HT)	264 749,00 €	195 103,61€
Montant total de la subvention	78 041,44 €-	78 041,44 €-
Taux de subvention de l'État (AFITF)	29,47 %	39,99 %

Commenté [4]: A compléter

Poste de dépense / Tronçon 2	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet		
II –Frais de maîtrise d'œuvre	54 570,04 €	
III – Frais de réalisation	414 245,00 €	
Total en euros courants (HT)	468 815,04 €	345 486,39 €
Montant total de la subvention	138 194,56 €-	138 194,00 €
Taux de subvention de l'État (AFITF)	29,47 %	39,99%

Commenté [5]: A compléter

3.3. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du projet se répartit comme suit sur le tronçon 1 (euros HT) :

Commenté [6]: Pour chacun des tronçons

Cofinanceurs	Tronçon 1		Tronçon 2	
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	45,00 %	119 333,58 €	0,00 %	0,00 €
Ville de Chantilly	0,00 %	0,00 €	39,10 %	183 130,49 €
État (AFITF)	29,60 %	78 041,44 €	29,50 %	138 194,56 €
Conseil Départemental de l'Oise	25,40 %	67 374,93 €	31,5 %	147 490,00 €
Total	100,00 %	262 001,75 €	100,00%	288 400,25 €

Les montants versés aux porteurs de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », est apportée de la manière suivant, sur chaque tronçon:

- une avance de 10 % du montant est versée sur simple demande du maître d'ouvrage, avec justification du commencement d'exécution par le maître d'ouvrage ;
- des acomptes sont versés sur justificatif du service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention indiquée au 3.3, soit , au vu de la présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- le solde de la subvention est versé, **après service fait**, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du projet et le comptable public ;
 - du décompte général et définitif du projet ;
 - du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;
 - le rapport d'exécution du projet visé à l'article 6 ;
 - un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du projet ou à proximité, et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.

Les porteurs de projet disposeront jusqu'au 01 juin 2026 pour produire les justificatifs ci-dessus désignés sous peine de forclusion.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;

- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Les versements seront effectués sur les numéros de compte RIB ouverts à la Banque de France :

- communauté de communes de l'aire cantilienne
 - Code banque :
 - Code guichet :
 - N° de compte :
 - N° de guichet :
- ville de Chantilly
 - Code banque :
 - Code guichet :
 - N° de compte :
 - N° de guichet :

Dans la mesure où le coût définitif du projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention ou si les fonds sont utilisés à d'autres fins que celles faisant l'objet de la présente convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 8. Le cas échéant, les porteurs de projet devront rembourser à l'État les sommes indûment perçues. Des titres de perceptions seront alors émises par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées.

4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État (AFITF)	DREAL Hauts-de-France Service Mobilité et Infrastructures 56 rue Jules Barni 80 000 AMIENS	Service Mobilité et Infrastructures	03 22 82 92 07
Ville de Chantilly	xxx	xxxx	xxxx
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	xxx	xxxx	xxxx

Pour l'État, l'imputation budgétaire sera effectuée sur la sous-action

Programme	Action	Sous-action
203	44	05

4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention pour le tronçon 1 est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL (€ HT)
Montant (€ HT)						

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention pour le tronçon 2 est le suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL (€ HT)
Montant (€ HT)						

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification aux parties. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, et au plus tard à la date indiquée à l'article 4.1.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les porteurs de projet s'engagent à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement du projet.

L'État peut participer aux comités techniques des porteurs de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du projet est organisé.

Les porteurs de projet s'engagent à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2 un rapport d'exécution du projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

Les porteurs de projets s'engagent en outre à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Les porteurs de projet doivent mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État doit être affiché en annonce des travaux.

Les porteurs de projet s'engagent à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du projet.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où il y a des autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties remettant en cause le projet (notamment les enquêtes publiques), la partie concernée en informera les autres parties afin de convenir de la suite à donner..

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêche la poursuite du projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informe les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'Article 10 en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, elle peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le

Pour l'État

Le préfet de la région Hauts-de-France

*Pour la communauté de communes de
l'aire chantillienne*

Le président

Georges-François LECLERC

François DESHAYES

Pour la ville de Chantilly

Le maire

Isabelle WOJTOWIEZ

ANNEXE 1 – Plan

plans à insérer

ANNEXE 2

Annexe financière

Récapitulatif des pièces à fournir :

	Délai	Objet
Demande d'avance	Dès notification de la convention	Courrier de demande : - montant de 10 % de la subvention totale
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde		Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1 + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du projet + rapport d'exécution spécifié à l'article 6 et précisé ci-dessous

Rapport d'exécution

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité du projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.